

5^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Fédération Luxembourgeoise des Arts de la Scène »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Fédération Luxembourgeoise des Arts de la Scène », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 8 juillet 2019 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de **128.500.- €** à partir de l'exercice 2023. »

En plus, un article 16 est ajouté à la même convention :

« **Article 16** : Aide supplémentaire extraordinaire :

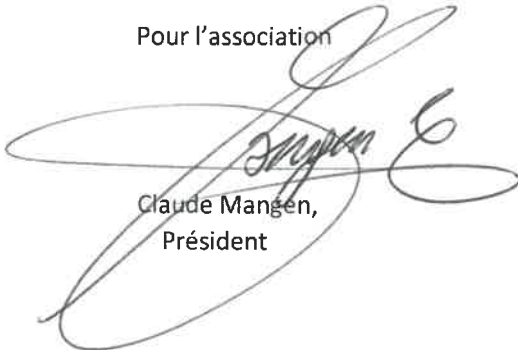
Pour l'exercice 2023, une aide extraordinaire d'un montant de **25.000.-€** est accordée à l'association pour l'organisation de la soirée de remise des Lëtzebuerger Theater- an Danzpräisser, qui aura lieu le 22 septembre 2023 au Escher Theater.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature du présent avenant. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

- 2 MARS 2022

Pour l'association


Claude Mangen,
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Sam Tanson
Ministre de la Culture

